

F. 9

ARCHIVES DE VAUCLUSE  
000069 -  
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Le Soussigné, sans vouloir si la Construction d'un théâtre offre pour les habitants d'Orange quelque utilité et quelque avantage, se permet de présenter au sujet de l'emplacement choisi les observations suivantes :

1° Il faut que tout soit proportionné ; donc, à un monument jusqu'à il ne faut pas des abords grandioses. — Or, au point de vue architectural, que pourra être un théâtre dont la construction doit coûter 75,000 ? — Le théâtre de proportion fort réduite, quel effet produira-t-il sur le Cours St Martin ? Les plateaux le domineront et il paraîtra égaré par la colline contre laquelle il sera pour ainsi dire adossé.

2° Des événements récents prouvent qu'il faut sérieusement penser à sauvegarder la vie des spectateurs. — Or, à St Martin, en cas de sinistre, aurait-on l'eau suffisante pour combattre l'incendie ? L'emplacement <sup>près de la tréne</sup> ~~est-il~~ ne serait-il pas préférable ?

3° A quoi bon diminuer les dimensions de la place belle promené de la ville ? Le Cours St Martin est-il trop étendu ? Non. — Les marchés qui s'y tiennent y sont quelquefois à l'étroit. — Si, ce qui serait fort à désirer, un pont était établi sur le Rhône qui permettrait aux habitants de fuir de la fréquentation, il faudrait peut-être songer à l'agrandir. —

4° y a-t-il économiquement à construire un théâtre là où se dressait l'échafaud de 1793 et là où on avait élevé une chapelle expiatoire que on a eu depuis démolie ? — l'emplacement, à cause de l'ouverture, conviendrait peut-être pour la chapelle ; à coup sûr, il ne conviendrait pas pour un théâtre !

Orange, le 2 Juillet 1882.

Emile Millet

Lui a approuvé par le soussigné.

Lui a approuvé !

Abel Millet

Millet aîné

Lui a approuvé  
J. Vial

J. Vial

Vial

M. de Parichot  
Demandé à notre procureur verbal d'après son le N° 9.  
Orange, le 2 juillet 1882  
Le Commissaire Dugué